

Note de Synthèse

Conseil Communautaire du 08/12/2016 à 19h

Salle Max Tabardel à Crest

1. **Approbation du compte-rendu du 03 novembre 2016**

2. **Présentation du Contrat Ambition Région et du Plan Ruralité par les conseillers régionaux Claude AURIAS et Didier-Claude BLANC.**

Thématique Économie

3. **La Zone d'activités des Valernes à Crest : demande de financement auprès du Conseil Départemental**

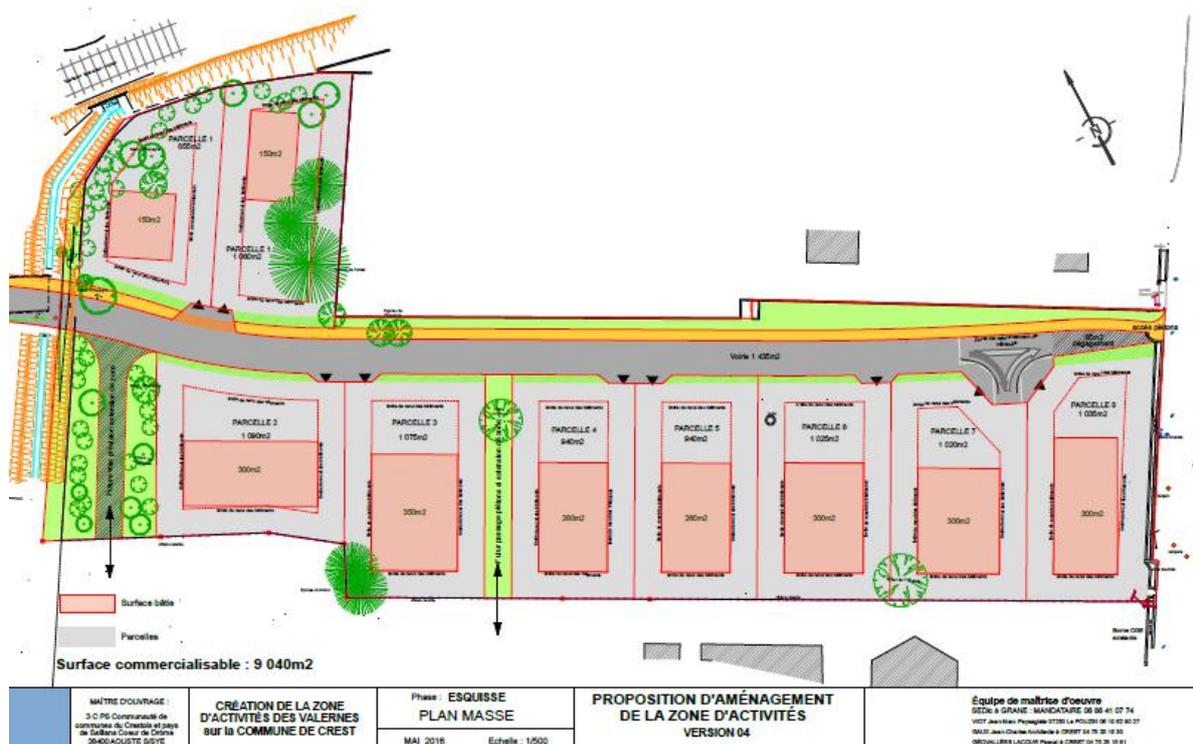
Suite au dernier conseil communautaire, il est proposé de solliciter une aide financière au Conseil Départemental pour l'aménagement.

Le Président rappelle qu'afin de proposer une offre foncière pour le développement d'activités économiques sur son territoire, la Communauté de communes a acquis un tènement foncier sur Crest, plus exactement au lieu-dit des Valernes. Ce foncier, d'une surface de 12 356 m², est situé en plein cœur d'une zone d'activités existante proche de grands comptes et de PME innovantes. Il jouxte également des locaux mixtes, Martin Hérold, propriété de la CCCPS. Au regard de cette situation géographique, les futures entreprises pourront profiter d'une dynamique locale forte.

La situation géographique de ce foncier, ancré dans le tissu économique existant et accessible, justifie de la pertinence économique et technique de créer une zone d'activités avec la création de lots commercialisables qui répondront aux recherches foncières des entreprises.

L'objectif de la CCCPS est de proposer un parc d'activités sur ce tènement afin de répondre aux besoins d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, la petite production et les services aux entreprises.

Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré en 2016. La phase de l'Avant-Projet a d'ailleurs été validée en Conseil communautaire du 03/11/16 (voir plan ci-dessous). Le démarrage des travaux est prévu au second semestre 2017 pour se terminer à la fin de l'année.



Le Président rappelle les grands principes validés au dernier conseil communautaire :

- des parcelles entre 850 et 1100 m² = 9 040 m² commercialisables (12 356 m² aménageables), regroupables ou divisibles, pour accueillir en priorité des entreprises artisanales et des PME /PMI,
- en termes d'aménagements routiers : une voie de circulation principale de 6 m de large qui dessert l'ensemble des parcelles avec une aire de retournement en fin de zone (sera rajoutée dans le document d'AVP),
- un traitement paysager qui optimise le maintien des grands arbres jugés remarquables et fortement appréciés des riverains avec création notamment d'une trame paysagère à l'entrée de la zone de part et d'autre de la voirie,
- une intégration de ces parcelles dans le tissu économique existant,
- le maintien d'un accès entre cette parcelle et la parcelle plus au Sud actuellement classée en zone AUI au PLU afin d'anticiper une future mutation de ce foncier en zonage économique : la proposition est actuellement de végétaliser cet accès et de le transformer dans le futur, si besoin, en accès routier tout en préservant les grands arbres les plus remarquables.

Compte tenu de l'enjeu lié à la création de zones d'activités économiques pour le développement de l'intercommunalité et afin de compléter le plan de financement de la présente opération, la CCCPS souhaite mobiliser une subvention au titre de l'aide aux « équipements économiques structurants » auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Budget prévisionnel des travaux d'aménagement

Postes de dépenses	Montant des opérations HT
Travaux (12 356 m ² aménagés)	344 337 €
Frais de MOE	43 800 euros
Acquisition du tènement	210 284 euros
TOTAL	598 421 euros

Plan de financement prévisionnel

Ressources	Montant HT	Dépenses éligibles	Taux d'intervention
CD26 : Aide aux équipements économiques structurants (8€/m ² aménageable)	98 848 €	388 137 €	16 %
Autofinancement	499 573 €	598 421 €	84 %
TOTAL	598 421 €		100 %

Il est rappelé qu'une partie de la vente des BIE Martin HEROLD sera affectée aux recettes du plan de financement ci-dessus, par conséquent 286 500 € sont à déduire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur le plan de financement prévisionnel et sur cette demande de subvention auprès du Département.

4. ZAC du Pas de Lauzun à Aouste sur Sye : approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et bilan de la mise à disposition du public de l'Avis de l'Autorité Environnementale (distribués le jour du Conseil)

En date du 2 juin 2016, la Communauté de Communes a délibéré pour lancer la procédure de concertation conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et définir les modalités de la concertation de la population en complément des délibérations prises le 28/02/2013 et le 13/03/2014 et ce conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation prévues étaient les suivantes :

- affichage au siège de la Communauté de Communes de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure,
- ouverture d'un registre à l'accueil du siège de la Communauté de Communes et à l'accueil de la mairie d'Aouste sur Sye à disposition du public,
- réalisation de 2 réunions publiques de concertation dont une sur la commune d'Aouste sur Sye,
- affichage en Communauté de Communes et en Commune d'Aouste sur Sye, des dates de réunions publiques,
- réalisation d'au moins 3 parutions dans la presse locale écrite dont le journal de l'intercommunalité avec des informations sur l'avancée des études,
- mise à disposition d'informations relatives au projet d'aménagement sur les sites Internet de la Communauté de Communes et la Commune d'Aouste-sur-Sye.

La concertation préalable a été lancée suite à cette dernière décision communautaire et s'est achevée le 2 décembre 2016.

Les actions de concertation prévues ont toutes été mises en œuvre et sont détaillées dans le rapport de bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Les actions de concertation mises en œuvre ont donné lieu à très peu d'observations. En l'occurrence, aucune observation n'a été consignée dans les différents registres mis à disposition du public sur plusieurs lieux. Les remarques émises lors des réunions publiques ont été prises en compte dans la conception du projet d'aménagement. En effet, il a été demandé de travailler sur un système de bouclage viaire sur la zone d'activité pour assurer de bonnes conditions de circulation et de sécurité et de supprimer l'axe routier central orienté Nord-Sud. Le reste du contenu du dossier n'a pas été modifié sur le plan technique.

Bilan de la mise à disposition du public :

Selon l'article R 122-2 du Code de l'Environnement et au regard des caractéristiques du projet, celui-ci a fait l'objet d'une étude d'impact. Celle-ci a été réalisée conformément aux textes en vigueur et soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale le 27 juillet 2016. Un avis a été rendu le 27 septembre 2016 par l'Autorité Environnementale. La Communauté de Communes du Pays du Crestois et Pays de Saillans a par ailleurs apporté des éléments de réponse par courrier aux services de l'État.

Par arrêté du 04/11/2016, le Président de la Communauté de Communes a mis à disposition du public l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sur une période de 18 jours du mardi 15 novembre au vendredi 2 décembre 2016 inclus, conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement. Une période d'information préalable de 8 jours a été respectée et un avis d'information a été publié à cet effet précisant les modalités de la mise à disposition.

Ces modalités de mise à disposition étaient les suivantes :

Un dossier comprenant :

- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le dossier de création de ZAC du Lauzun comprenant l'étude d'impact.

Ce dossier a été mis à disposition du public :

- sur le site officiel de la commune d'Aouste sur Sye : www.mairie-aouste-sur-sye.fr et de la Communauté de Communes : www.cccps.fr,
- en mairie : avenue Amédée Terrail – 26400 Aouste sur Sye du mardi 15 novembre au vendredi 2 décembre 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture des services au public, soit tous les jours de 9h00 à 12h00 sauf le lundi et de 14h00 à 17h00 sauf le samedi,
- au siège de la Communauté de Communes Crestois - Pays de Saillans, Chemin des Senteurs – ZA les Bories- 26400 Aouste sur Sye du mardi 15 novembre au vendredi 2 décembre 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture des services au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le bilan de cette mise à disposition est détaillé dans le rapport du bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation et celui de la mise à disposition du public de l'Avis de l'Autorité Environnementale relative à l'étude d'impact et d'autoriser le Président à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

5. ZAC du Pas de Lauzun : approbation du dossier de création de la ZAC (Pièce jointe)

Il est rappelé que la Zone d'Aménagement Concertée du Lauzun a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains de l'ancienne friche VICAT, en entrée de ville Est de la commune d'Aouste sur Sye. Ce projet répond à la stratégie politique de développement économique de la CCCPS de proposer une offre de terrains en adéquation avec les besoins sur le territoire.

L'approbation préalable du bilan de la concertation sera également effectuée en séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 (voir ci-dessus).

Ce dossier de création de la ZAC comprend l'ensemble des pièces visées à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, soit :

- les pièces administratives (différentes délibérations actant la procédure de ZA)
- un rapport de présentation exposant :
 - l'objet et la justification de l'opération,
 - la description de l'état du site et de son environnement,
 - la présentation du projet et des principes d'aménagement,
 - les raisons du choix du projet,
 - le programme global prévisionnel des constructions,
 - le régime fiscal de la taxe d'aménagement.
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du projet,
- l'étude d'impact et ses annexes ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'ensemble de ces pièces sera annexé au dossier de création.

Seules les pièces relatives au rapport de présentation du dossier de création, le plan de situation, le plan de délimitation du projet et l'Avis de l'Autorité Environnementale sont transmis à la présente note. L'étude d'impact est téléchargeable sur le site Internet de la CCCPS (www.cccps.fr)

Ce dossier a été mis à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable qui s'est déroulée du 03 juin 2016 au 2 décembre 2016 conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de la concertation validées en Conseil Communautaire du 2 juin 2016.

Le programme global prévisionnel envisagé dans le cadre de l'opération et indiqué en application de l'article L. 311-5 du Code de l'Urbanisme est défini comme suit :

- réalisation de 27 lots à vocations industrielle, artisanale et tertiaire,
- réalisation d'une voie interne se raccordant à la RD 70 avec création de cheminements doux,
- réalisation d'une noue paysagère en bordure de la RD 164.

Il est précisé que l'aménagement et la commercialisation du tènement de la CCCPS, soit 31 777 m² commercialisables, seront assurés en régie.

La Zone d'Aménagement Concerté du « Pas de Lauzun » reste dans la zone d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (TA). Par conséquent, aucun régime de participation ne sera appliqué dans le cadre de cette procédure.

Il est enfin précisé que la présente délibération, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans, et en mairie d'Aouste sur Sye.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée du Pas de Lauzun et d'autoriser le Président à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- 6. ZAC du Pas de Lauzun : présentation et validation de la Phase PRO et URBA** (Pièces jointes : notice PRO, plans de la phase PRO et cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères)

Présentation de la phase PRO

Au Conseil Communautaire du 28 avril 2016, a été présenté et validé la phase Avant-Projet de l'aménagement opérationnel de la zone d'activités du Pas de Lauzun.

La phase PRO consiste à préciser définitivement les caractéristiques du projet d'aménagement, l'ensemble des réseaux, la nature et la qualité des matériaux et des équipements ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est également affiné par rapport à la phase Avant-Projet.

Suite à la concertation préalable de la population et à l'avancement des négociations pour le départ des locataires des deux habitations, il a été demandé à l'équipe de MOE de proposer une solution intégrant ces évolutions et les observations émises durant la concertation.

Pour rappel, le projet présenté en phase AVP tenait compte de la présence des deux habitations qui empêchait alors le bouclage routier au niveau des parcelles 22 et 23.

Par ailleurs, durant la période de concertation du public, il a été demandé que l'axe routier central nord-sud, jouxtant les parcelles 4, 5, 22, 24 soit supprimé dans la mesure où le bouclage routier pouvait se faire avec la destruction des habitations

La surface commercialisable totale de la proposition finale est de 31 777 m².

Proposition validée en phase AVP :

Budget de l'opération (qui a par ailleurs été affiné en phase PRO) : 1 620 122 euros HT (sans option) et 1 914 769 euros (avec options).

Voir notice PRO pour le détail du devis



Solution PROJET Définitif :

Budget de l'opération : | 646 293 euros HT sans option et | 940 940 euros (avec options)

Voir notice PRO pour le détail du devis



Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Type de dépense	Montant HT		Montant
Travaux	1 646 293	DETR 2015	112 500
Frais de maîtrise d'œuvre	97 293	DETR 2013	112 500
Etudes préalables	77 000	CDDRA	10 300
Etude de sol	2820	GPRa Biovallée	557 033
Etude d'impact complémentaire	4700	Vente des parcelles (31 777 m ² commercialisables soit environ 33.5€m ²)	1 061 373
Supports de Commercialisation – outils de communication	5 000		
Ingénierie	20 000		
frais d'acquisition	600		
TOTAL	1 853 706		1 853 706

Présentation de la phase URBA

Dans le cadre de la phase URBA, l'équipe de MOE a travaillé sur un cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères. Ce cahier des charges sera joint au cahier de cession des terrains à destination des acquéreurs et s'appliquera à la totalité du périmètre de la ZAC conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme.

Ce cahier de prescriptions a été validé par la société Vicat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet définitif d'aménagement de la ZAC du Lauzun et de valider le cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères du projet d'aménagement de la ZAC du Pas de Lauzun.

7. Temple de Saillans - convention association Faubourg 26 (pièce jointe)

La Convention de partenariat pour l'animation de l'Espace Culturel du Temple de Saillans entre la CCCPS et l'association Faubourg 26 arrive à échéance le 31 décembre 2016. Elle conditionnait le versement d'une subvention à l'association. Une convention de partenariat a été signée en 2013 avec l'association Faubourg 26 pour l'animation de l'Espace Culturel pendant 20 semaines/an sur 3 ans. Dans le cadre de la convention, la CCCPS verse une subvention de 7000 €/an soit 21 000 €.

Pour rappel, la CCCPS n'a pas la compétence Culture mais elle est compétente pour l'aménagement, la gestion et l'animation de l'Espace Culturel du Temple de Saillans.

Objectifs de la convention actuelle :

- valoriser l'équipement et le faire rayonner sur la CCCPS et au-delà, afin de garantir son attractivité et sa fréquentation,
- volonté d'établir une programmation culturelle de haut niveau d'exigence artistique (théâtre, danse, musique etc...),
- mise en valeur de résidences d'artistes,
- organisation d'autres événements comme des conférences, des expositions...

Un bilan positif de l'animation de Faubourg 26 :

Le rayonnement des représentations s'apprécie au-delà du territoire de la CCCPS en attirant des spectateurs venant principalement de Crest/Die/Puy-Saint-Martin/Chabeuil. La qualité du projet artistique est le résultat d'un travail de fond important de Faubourg 26 qui de part un réseau de professionnel chevronné, fait bénéficier au territoire des spectacles qui se déroulent dans de grandes villes et lutte ainsi pour la démocratisation de la culture théâtrale sur la CCCPS. Le bilan de l'association est très positif et se résume par une fidélisation des spectateurs au fil des représentations.

De plus, Faubourg 26 assure un relais efficace et sérieux pour la gestion de l'équipement pendant les 20 semaines d'animation par an.

Fréquentation des spectacles de Faubourg 26 en hausse constante :

2014 : 9 spectacles = 500 spectateurs (56 spectateurs en moyenne par représentation)

2015 : 8 spectacles + 1 spectacle créé en résidence + 1 exposition = 900 spectateurs

+ 10% de fréquentation sur les représentations (63 spectateurs en moyenne pour chaque représentation)

+ 44% en prenant en compte l'exposition

2016 : 6 spectacles avec création d'un spectacle pour les enfants + 2 expositions + 2 résidences

Dans le cadre de l'animation du Temple de Saillans, il est nécessaire que la CCCPS consulte plusieurs structures potentiellement intéressées pour animer le site.

Un cahier des charges sera travaillé début 2017 en commission économie et sera soumis à des acteurs du monde culturel pour animer le Temple de Saillans. Afin de permettre à l'Espace Culturel de répondre aux attentes des spectateurs et de continuer à rayonner sur le territoire, les modalités de programmation et d'organisation seront de nouveau définies.

Sachant qu'une saison culturelle se prépare plusieurs mois à l'avance, un arrêt de l'animation du Temple par l'association au 31 décembre 2016 serait trop préjudiciable.

Au vu du travail déjà initié par l'association Faubourg 26 pour l'année 2017 et afin de réaliser un travail de fonds par la CCCPS pour l'avenir de l'animation de la salle culturelle, il est proposé de réaliser un avenant à la convention pour la proroger d'un an et demi, jusqu'au 30 juin 2018.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur l'avenant et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision

8. Aide à l'immobilier d'entreprises – Convention CD26 (pièce jointe)

Le Président explique que :

- l'application de la loi NoTRE définit la Région comme chef de file du développement économique,
- les EPCI deviennent compétents sur les aides directes à l'immobilier d'entreprise,
- un conventionnement des EPCI de la Drôme avec le CD26 peut se faire sur 3 ans afin de déléguer cette compétence et bénéficier des fonds déjà budgétisés.

L'application de la loi NoTRE implique aussi la suppression de la clause de compétence générale du Département et avec celle-ci différentes aides au fonctionnement et à l'investissement auprès des acteurs économiques.

Suite aux rencontres entre le Président du Département et les Présidents des EPCI, plusieurs pistes de collaboration ont été avancées dont une subvention du CD26 pour la création de parcs d'activités (règlement finalisé pour janvier 2017) et la possibilité de déléguer au Département la compétence d'octroi de l'aide à l'investissement à l'immobilier d'entreprise (AIE)(concernée par la présente convention).

L'AIE est une subvention en investissement pour favoriser l'installation/développement des entreprises conditionnée par la création d'emplois.

L'application de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la CCCPS :

L'AIE devient une compétence exclusive des EPCI et seront seuls compétents pour accorder des aides à l'investissement sur l'immobilier des entreprises.

Toutes les EPCI de la Drôme ont ainsi convenu d'élaborer une convention et un règlement commun avec le CD26 afin de garantir la poursuite de ces aides et de maintenir une équité territoriale sur tous les territoires.

Dès lors, des comités techniques se sont réunis afin d'élaborer la convention et le règlement. Les critères d'éligibilité restent sensiblement identiques à ce que le CD26 pratiquaient et sont suffisamment larges afin d'englober le maximum de projet d'entreprises.

Critères d'éligibilité :

Les demandes de subventions seront traitées au fil de l'eau et aucune enveloppe n'est adressée par territoire.

L'obtention d'une aide à l'investissement est conditionnée par le nombre de création d'emplois en CDI.

- bénéficiaires : PME ou SCI,
- éligibilité :
 - projet de développement ou installation,
 - activités de production, transformation, services aux entreprises,
 - engagement sur création d'emploi en CDI.
- calcul de l'aide : Communes en ZRR : 6 000 €/emploi ou 8 000 €/emploi (bâtiment BBC, HQE...),
- aide maximum accordée : 100 000 €,
- plancher de travaux minimum de l'entreprise : 50 000 €.

Procédure pour l'entreprise :

Les entreprises qui ont un projet de développement ou d'implantation devront :

- s'adresser soit à la CCCPS soit au CD26 afin de connaître les critères d'éligibilité,
- rédiger une lettre d'intention suivant un modèle type, en y exposant son projet avec notamment le nombre de création d'emplois envisagé,
- remplir un dossier de demande de subvention qui sera instruit par le CD26,
- un comité au sein du CD26 conditionnera l'obtention de la subvention,
- l'entreprise aura 3 ans pour créer les emplois prévus. Si ce critère n'est pas respecté, une demande de remboursement de la subvention sera demandée par le CD26.

Lors de toutes ces phases, la CCCPS sera tenu informée de l'avancement de la procédure et sera invitée à toutes les réunions techniques.

Echéances :

Les conventions seront adoptées en février 2017 par le Département.

Durée de la convention CCCPS/CD26 : 3 ans reconductible une fois.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention et le règlement d'attribution des aides directes à l'immobilier d'entreprise avec le Département pour une durée de 3 ans et de signer tous les actes afférents à cette décision.

9. Soutien à la manifestation Hackathon organisé par le 8FABLAB

Le 8 Fablab organise le week-end du 17-18 décembre 2016 une manifestation où des hackers (étudiants, développeurs, entrepreneurs, etc.) se réunissent pour imaginer des solutions de conception d'un prototype, **le Hackathon**.

Le hackathon est un processus créatif fréquemment utilisé dans le domaine de l'innovation numérique. Plusieurs équipes seront constituées et confronteront leur projet devant un jury. Les meilleurs projets et les plus aboutis seront récompensés. Au total se sont 30 personnes maximum qui pourront participer à ce 1^{er} hackathon.

Cette manifestation est organisée en partenariat avec le pôle numérique, Digital Valence Romans, le cluster des entreprises du numérique NUMELINK et 4 écoles (ESAD : école d'art et de design), l'ESISAR (école électronique et automatique), l'IUT Valence et le Lycée ST-Louis (BTS IRS système embarqué).

Le 8 Fablab est un laboratoire de fabrication numérique installé à Crest. Il constitue une activité support pour les entreprises et les acteurs du territoire et bien au-delà. Il permet ainsi à des entreprises de développer de nouveaux projets et des activités plus innovantes et de s'adapter ainsi à la demande du marché de plus en plus tournée vers l'économie numérique. Il assure aussi une fonction de support pour les écoles.

Cette manifestation permettra d'une part de faire rayonner le 8 fablab et d'autre part de se faire croiser et se former des expertises en design, créativité, informatique, data, industrie, etc. Le hackathon participe au développement de l'économie collaborative et numérique sur notre territoire et d'une manière générale à l'apprentissage.

Le 8 Fablab demande un soutien financier auprès de ses partenaires afin de financer la communication, la dotation des prix, le matériel, les repas des participants et l'organisation de la soirée de clôture. Compte tenu de l'intérêt de l'organisation d'une telle manifestation sur notre territoire, le Bureau propose de soutenir cette manifestation à hauteur de 400 euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur cette participation et de signer tous les actes afférents à cette décision.

Thématique administrative

I 0. Modification statutaire suite à la Loi NoTRE (pièce jointe)

Le Président explique que conformément à l'article 68-I de la Loi NoTRE, que :
« Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement avant le 1^{er} janvier 2018. Si une Communauté de Communes ou d'Agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences, prévues respectivement aux articles L5214-16 et L5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'Etat procéderont à la modification nécessaire de leurs statuts dans les 6 mois suivant cette date.

Le Bureau propose donc la modification statutaire que vous avez en pièce jointe.

Le Président explique aussi que lorsque l'exercice de compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et cette délibération sera prise après l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts.

Le Président et le Bureau proposent donc que cette délibération définisse l'intérêt communautaire comme il était indiqué dans nos statuts actuels c'est-à-dire comme suit :

Compétences obligatoires :

- ***Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.***

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire les politiques contractuelles liées au commerce et les soutiens d'activités commerciales en découlant.

Compétences optionnelles :

- ***protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.***

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire

Elaboration et mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et aux énergies renouvelables :

- élaboration et animation de tous documents de planification territoriale à l'échelle communautaire relatives à l'énergie et au développement durable y compris le plan climat énergie territorial,
 - soutien aux actions d'économie d'énergie sur les bâtiments appartenant aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités,
 - production d'énergie renouvelable sur les espaces et bâtiments intercommunaux,
 - participation à la production d'énergie renouvelable.
- **Actions sociales d'intérêt communautaire. Lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles**

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire

- lieux d'accueil parents-enfants,
 - petite enfance : multi accueils ou tout autre mode de garde, relais d'assistance maternelle.
 - accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes,
 - politique jeunesse dans le cadre de la politique contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole,
 - soutien au CLIC,
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire

- gymnase d'une surface supérieure à 200 m²,
 - gestion et entretien par convention de gymnase supérieur à 200 m² appartenant à d'autres collectivités territoriales (Département / Région),
 - salles et terrains de tennis (couverts ou non couverts),
 - complexes Foot Rugby Basket
 - salles spécialisées : d'escrime, judo, tennis de table, haltérophilie, dojo et boulodrome,
 - centre équestre à Crest Antoine de PLUVINEL,
 - piscines,
 - centre aquatique à Crest.
- **Politique du logement et du cadre de vie**

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire

- élaboration et animation du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- les programmes de résorption de l'habitat insalubre, et les opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Soutien à la création de logements sociaux
- Programme d'intérêt Général (PIG)

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur les modifications statutaires liées à la Loi Notre, et d'avoir une position de principe sur les intérêts communautaires énumérés ci-dessus.

Thématique sociale

I 1. Projet d'établissement – Multi-accueil « Les Tchoupinets » (pièce jointe)

Suite à la reprise en régie du multi-accueil Les Tchoupinets à Aouste-sur-Sye, il est nécessaire de réaliser différents documents pour être conforme à la réglementation et pour harmoniser le fonctionnement avec les autres structures de la CCCPS.

Le projet d'établissement explique les missions et la place de chacun par rapport à l'enfant au sein du multi-accueil. Il comporte un volet qui vise la recherche de la cohésion sociale mais aussi un volet éducatif qui correspond aux grands objectifs de travail fixés par l'équipe.

Le projet pédagogique, quant à lui, présente les actions et les moyens concrets mis en œuvre par l'équipe pédagogique pour atteindre ces objectifs.

Le projet d'établissement doit tenir compte de la volonté politique de la CCCPS avec notamment l'insertion du projet éducatif intercommunal et inclure la mise à jour du règlement de fonctionnement.

De plus, le projet d'établissement du multi-accueil « Les Tchoupinets » à Aouste sur Sye est un document nécessaire dans le renouvellement de convention avec la CAF et la MSA concernant les Prestations de Service Unique.

Même si les projets d'établissements de nos 3 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) suivent les mêmes grandes orientations, éducatives, pédagogiques, ..., certains éléments peuvent toutefois diverger d'une structure à une autre, notamment en ce qui concerne, les horaires d'ouverture, les temps de fermeture, l'accueil des enfants, certaines données statistiques ...

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter ce nouveau projet d'établissement et d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette décision

I 2. Règlement de fonctionnement – Multi-accueil « Les Tchoupinets » (pièce jointe)

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Établissement et en particulier du Projet Social. Il définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Tchoupinets » à Aouste-sur-Sye est un document nécessaire dans le renouvellement de convention avec la CAF et la MSA concernant les Prestations de Service Unique.

Tout comme le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement du multi-accueil les Tchoupinets doit être remis à jour surtout suite au changement de gestionnaire au 1^{er} Novembre 2016, mais aussi suite à quelques modifications de réglementation CAF et MSA, cela afin de permettre le renouvellement de la PSU pour ce service et son bon fonctionnement.

Afin de permettre une équité sur le territoire et une cohérence dans notre fonctionnement, le règlement des Tchoupinets à Aouste sur Sye a donc été harmonisé avec celui des deux autres structures gérées par la CCCPS à savoir à Crest et à Piégros La Clastre.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter ce nouveau règlement de fonctionnement et d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette décision

13. ALSH Ste Euphémie

le Président explique qu'à la vue des études terrains, une mise à jour du projet présenté pour la reconstruction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal Ste Euphémie à Crest, sous la labellisation BEPOS Effinergie® 2013, doit être effectuée et des financements demandés.

Les différentes études de terrain ont engendré des frais supplémentaires sur les travaux, sur la rénovation, sur l'aménagement intérieur (avec une la création d'une cuisine plus spacieuse et normalisée), ainsi que sur les surcoûts des travaux de labellisation BEPOS Effinergie® 2013. Des frais supplémentaires de mission de maîtrise d'œuvre sont à noter.

D'autre part, La CCCPS a reçu le 8 Juillet 2016, un courrier de refus par la MSA concernant sa demande de subvention d'un montant de 23 900 €.

Afin de compléter les financements :

- Un complément de financement sera sollicité auprès de la Caisses des Allocations Familiales de la Drôme.
- Une demande de subvention sera adressée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du financement « Ambition Région ».

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant, mais malgré les couts supplémentaires, le reste à charge pour la 3CPS reste semblable, au vu des demandes de financements complémentaires proposées :

NATURE	MONTANT (HT)
Acquisition du tènement foncier bâti	160 000,00 €
Frais d'acte	8 220,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre (8%)	43 116,08 €
Travaux de création d'un bâtiment et de rénovation des structures existantes	410 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre éligible à la labellisation Bepos Effinergie® 2013 (2,7%)	19 801,68 €
Travaux de création d'un bâtiment et de rénovation des structures existantes éligibles à la labellisation Bepos Effinergie® 2013	146 934,90 €
MONTANT TOTAL HT	788 072,66 €

PLAN DE FINACEMENT PREVISIONNEL		
RESSOURCES	MONTANT (HT)	TAUX (%)
Union européenne FEDER :		
Subvention sur travaux		
≈ Subvention sur travaux	73 467,45 €	10,6%
≈ Subvention sur honoraires	9 900,84 €	
Dotation de soutien à l'investissement public - 2016	102 000,00 €	12,9%
État (TDIL réserve parlementaire)	- €	0,0%
État (DETR 2016)	- €	0,0%
État - TEPCV	54 494,40 €	6,9%
Région Auvergne-Rhône-Alpes : «Ambition Région»	100 000,00 €	12,7%
Département de la Drôme	131 402,44 €	16,7%
EPCI	- €	0,0%
Autres financements publics	CAF *	100 000,00 €
	Complément CAF	59 105,45 €
	MSA - refus au 08/07/2016	- €
Sous-total des aides publiques		630 370,58 €
Part du demandeur : CCCPS	Fonds propres	
	Emprunt	157 702,08 €
MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)		788 072,66 €

* Toutefois, il importe de souligner que les dossiers dont le coût du projet est supérieur à 50 000 euros seront étudiés en Commission d'action sociale de fin d'année et en fonction des disponibilités budgétaires, les modalités d'intervention de la Caf pourraient être plus importantes, sans limite de montant d'aide à 100 000 euros et jusqu'à 60 % sur l'ensemble du montant du projet.

L'avant-projet détaillé pour la reconstruction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal Ste Euphémie à Crest, vous sera présenté lors du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider le nouveau plan de financement prévisionnel qui sera envoyé aux partenaires afin de mettre à jour la demande de financement auprès de la Caisse des Allocations Familiales de la Drôme et de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du financement « Ambition Région » et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Thématique Sport

14. Convention de mise à disposition du Gymnase ARMORIN à Crest (pièce jointe)

Chaque année la CCCPS signe une convention avec le lycée Armorin et la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'utilisation du gymnase Armorin à Crest. Les créneaux d'occupation mis à disposition des associations locales nous sont refacturés par le lycée à un tarif horaire déterminé dans la convention, soit à 15 € de l'heure. Le renouvellement ou la modification de cette convention doit être discuté chaque année.

Le gymnase Armorin dispose de 2 salles dont une salle de gymnastique dédiée. C'est l'unique site de pratique pour le club de gymnastique de Crest.

Face aux nombreuses demandes des associations sportives sur notre territoire, nous sommes constamment à la recherche d'équipements et de plages d'utilisation pour satisfaire au mieux les besoins. L'usage de ce gymnase est donc indispensable.

Pour l'année 2017, les engagements pris restent identiques à ceux de 2016 mais seront renégociés en juin prochain pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur cette nouvelle convention d'utilisation et d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette décision

Thématique tourisme

15. Conventonnement pour l'entretien des sentiers de randonnée (pièce jointe)

Dans le cadre de la promotion des sentiers de randonnées sur le territoire de la CCCPS et notamment de l'édition au printemps 2017 du Topoguide Vallée de la Drôme par la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre), il est nécessaire de garantir la qualité des randonnées proposées (entretien, balisage, ...).

L'entretien des boucles valorisées dans ce guide est un engagement pris par la CCCPS lors de la signature de la convention avec le CDRP (Comité Départemental).

Depuis 1992, le Conseil Départemental soutien les associations locales qui réalisent l'entretien et le balisage des sentiers en les indemnisant. Mais l'absence de cahier des charges et de suivi sur le terrain rend l'entretien parfois léger, si ce n'est absent.

La commission « Tourisme » propose donc que la CCCPS conventionne avec ces associations afin de compléter le soutien du Département, et ainsi améliorer la qualité de l'entretien par l'instauration d'un cahier des charges. Ce cahier des charges se doit d'être réaliste pour les associations mais garantissant une offre qualitative pour les randonneurs sur le territoire. En effet, les objectifs d'une telle démarche étant de construire une image positive et qualitative du territoire pour ses visiteurs en construisant un partenariat solide avec les structures de terrain, tout en maintenant un coût raisonnable pour la collectivité.

Si des associations ne souhaitent pas conventionner avec la CCCPS, un appel à candidatures pourrait être lancé.

Les modalités de cette convention sont proposées dans la convention type jointe.

La commission propose :

- pour les boucles dont la CCCPS a la compétence : pour l'année 2017, une indemnité d'un montant de 6€/km correspondant à 1 passage annuel. En complément, une prestation d'entretien par une entreprise est à prévoir. La commission préconise cette prestation en année 1, et éventuellement à renouveler périodiquement (tous les 3 ans par exemple). Pour les autres années, une convention à 2 passages sera proposée.
- pour les boucles qui seront dans le Topoguide et/ou sont valorisées par des fiches randos du Réseau des Offices de Tourisme : une indemnité d'un montant de 10€/km correspondant à 2 passages annuels.

Les crédits pour cette action étaient prévus sur le budget 2016, par manque de temps ces conventions n'ont pu être mises en place, les crédits 2016 seraient donc reportés sur l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la proposition de la commission, d'autoriser le Président à conventionner avec les associations locales pour l'entretien des sentiers et à signer tous les actes afférents.

16. Convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec un propriétaire privé (pièce jointe)

Dans le cadre de la promotion des sentiers de randonnées sur le territoire de la CCCPS et notamment de l'édition au printemps 2017 du Topoguide Vallée de la Drôme par la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre), il est nécessaire de garantir la qualité des randonnées proposées (entretien, balisage, ...).

Les parcelles privées, traversées par les sentiers concernés, doivent donc faire l'objet d'une convention entre les propriétaires et la collectivité afin de garantir l'ouverture aux randonneurs de ces parcelles. Une parcelle dont le propriétaire refuserait le conventionnement exclurait automatiquement le sentier du guide.

Cette convention signée pour une durée indéterminée, dont le modèle est fourni par le Conseil Départemental, sera signée :

- entre chaque propriétaire et la CCCPS pour les boucles dont elle est compétente,
- entre chaque propriétaire, la commune et la CCCPS pour les boucles hors compétence CCCPS.

Le propriétaire par cette convention s'engage à :

- accepter le passage des randonneurs pédestres, en VTT et équestre sur le chemin de randonnée traversant sa propriété,
- autoriser les opérations d'entretien et d'aménagement (balisage) rendues nécessaires pour l'ouverture de l'itinéraire de randonnée au public (randonneurs non motorisés) dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété,
- communiquer à la collectivité les coordonnées des nouveaux propriétaires en cas de vente ou succession des parcelles,
- ne pas clôturer sa parcelle sans en informer la CCCPS. Dans le cas où le propriétaire souhaiterait clôturer sa parcelle, des aménagements permettant le passage des randonneurs peuvent être envisagés en concertation avec la CCCPS,
- dans le cas où le propriétaire viendrait à louer le bien concerné, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la collectivité. Le locataire est tenu de respecter les engagements pris dans la convention,
- dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles, notamment pour effectuer des travaux, il s'engage à en avertir la collectivité en respectant un préavis de 3 mois afin de permettre à la collectivité de prendre ses dispositions pour assurer la continuité de l'itinéraire.

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- prendre en charge l'entretien courant du sentier (balisage, élagage, débroussaillage...) qui pourra se dérouler sous le contrôle du propriétaire,
- sur toute publication promotionnelle, elle invitera les randonneurs à faire preuve de la plus grande correction et à respecter le règlement d'usage suivant :
 - n'emprunter le sentier qu'à pied, cheval ou VTT,
 - ne pas s'écarter du chemin balisé,
 - ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable,
 - ne pas camper, fumer, ni faire de feu,

- ne pas laisser divaguer les animaux domestiques,
- ne ramasser aucune plante ni champignon et ne cueillir aucun fruit.

L'absence de réponse de la part du propriétaire dans les 3 mois est considérée comme un accord tacite par le CDRP (Comité Départemental du Randonnée Pédestre).

Pour information : concernant les parcelles et propriétés communales traversées (chemins ruraux, routes communales...), la CCCPS sollicitera la commune pour autoriser le balisage sur les sentiers concernés « dans le respect de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre »

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les propositions de convention, d'autoriser le Président à conventionner avec tous les propriétaires privés concernés par des sentiers de randonnée sur son territoire et les communes le cas échéant, et de signer tous les actes afférents à cette décision.

Thématique environnement/ marchés publics

17. Attribution des marchés publics de prestations de service relatifs : au fonctionnement de bas de quai des déchetteries, fourniture d'un compacteur et de caissons de compaction, transport et traitement des ordures ménagères collectées à Crest

• Attribution du marché public de prestations de service relatif au fonctionnement de bas de quai des déchetteries

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement habituel des déchetteries, la collectivité fait appel à des prestations de service pour la mise à disposition de bennes de collecte, le transport et le traitement de divers déchets. Les marchés arrivant à échéance, il convient de les renouveler. Le président expose également que la gestion des déchets fait aujourd'hui l'objet d'un marché unique pour les 3 déchetteries, alors que précédemment les prestations de service étaient réparties sur 3 marchés distincts.

Cette consultation relative à une prestation de service pour la location de bennes, le transport et le traitement de déchets de déchetteries était articulée autour de quatre lots :

LOT 1 :

- location, transport de bennes et traitement des DIB /Encombrants issus des déchetteries de la CCCPS,
- location et transport de bennes de cartons issus des déchetteries de la CCCPS au centre de tri du SYTRAD (offre de base),
- location, transport et valorisation des cartons issus des déchetteries de la CCCPS (variante),
- mise à disposition de bennes supplémentaires.

LOT 2 :

- location transport de bennes et traitement et/ou valorisation de la ferraille, des batteries, du laiton, du cuivre et du bois en mélange issus des déchetteries de la CCCPS.

LOT 3 :

- location transport de bennes et valorisation des gravats issus des déchetteries de la CCCPS.

LOT 4 :

- broyage, transport et criblage des déchets verts issus des déchetteries d'Aouste sur Sye et de Saillans.

La durée totale du marché est de 3 années. Ce marché s'achèvera le 31 décembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des 8 dossiers reçus (5 candidats) et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre, 50 % pour le prix et 20 % pour la protection de l'environnement), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

LOT 1 :

- l'entreprise ONYX ARA Véolia avec l'offre de base, pour un montant de 603 554,83 € sur 3 années, soit selon les quantités estimatives 201 184,94 € Euros par an
- A titre de comparaison avec les marchés sur la période antérieure, le coût des nouvelles prestations évolue de +2 %

LOT 2 :

- l'entreprise NEGOMETAL pour un montant de 103 856,61 € sur 3 années, soit 34 618,87 € Euros par an
- A titre de comparaison avec les marchés sur la période antérieure, le coût des nouvelles prestations évolue de -8 %

LOT 3 :

- l'entreprise Liotard TP pour un montant de 25 489,20 € sur 3 années, soit 8 496,40 € Euros par an
- A titre de comparaison avec les marchés sur la période antérieure, le coût des nouvelles prestations évolue de -40 %

LOT 4 :

- l'entreprise Les Jardins de la Drôme pour un montant de 68 970,00 € sur 3 années, soit 22 990,00 € Euros par an
- A titre de comparaison avec les marchés sur la période antérieure, le coût des nouvelles prestations évolue de +10 %

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 4 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les lots du présent marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

- **Attribution du marché public prestations de service relatif à la fourniture d'un compacteur et de caissons de compaction, transport et traitement des ordures ménagères collectées à Crest.**

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement habituel de la collecte des ordures ménagères collectées sur la ville de Crest, la collectivité fait appel à une prestation de service pour la mise à disposition d'un compacteur et de caissons de compaction, le transport et le traitement des ordures ménagères collectées par la régie de la CCCPS. Ce marché arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Cette consultation est constituée d'un lot unique et est établie pour une durée de 3 ans. Le marché arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des 2 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre, 50 % pour le prix et 20 % pour la valeur environnementale), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT pour un montant de 707 982,00 € sur 3 ans soit 235 994,00 € par an (hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP).

A titre de comparaison avec le marché établi sur la période antérieure, le cout des nouvelles prestations évolue de +7 % (hors TGAP).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour le marché sus-cité l'entreprise identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition établie ci-dessus. Et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

18. GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau a été confiée au SMRD tandis que celui des ouvrages de protection contre les crues incombent à différentes collectivités ou à leurs propriétaires.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI). En effet, la loi attribue aux communes à compter du 1er janvier 2018 une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence sera transférée de droit à la Communauté de Communes.

Pour autant, les communes et leurs EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixtes de rivières « classique », tel que le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD),
- des Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi (évolution possible du SMRD),
- des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) : sans objet pour la Drôme.

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre ont par ailleurs la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Le SMRD ayant été pré-fléché par le Préfet de la Drôme dans son Schéma départemental de coopération intercommunale (2015), il a mis en place un groupe de travail réunissant ses collectivités membres pour avancer sur cette question.

Trois séances ont permis de faire le point sur les études disponibles et les contours actuellement connus de cette future compétence. Il s'avère aujourd'hui qu'il va manquer aux différents interlocuteurs des éléments d'aide à la décision pour aller plus loin dans la démarche et les choix à faire.

En particulier :

- une étude hydraulique permettant de modéliser plus finement les risques de rupture de digues sur le bassin,
- une réflexion sur les différentes modalités d'exercice de la compétence et ses implications juridiques et financières pour les différentes collectivités,
- un travail de rédaction des documents administratifs liés à cette nouvelle compétence.

Aujourd'hui le Bureau réfléchit à la gouvernance et sur un éventuel fractionnement de la compétence en différenciant une délégation de compétence sur la protection contre les inondations (PI) et le maintien du transfert de compétence sur la partie gestion des milieux aquatique (GEMA). Sans préjuger du choix définitif qui sera fait par le Conseil Communautaire quant au portage final de la compétence GEMAPI, il est proposé de :

- **demander au SMRD de continuer à animer le groupe de travail sur la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant avec les collectivités adhérentes,**
- **confier au SMRD le portage des études nécessaires aux choix technique, financier et/ou juridique à prendre dans le cadre de commissions de mandats avec les EPCI concernés,**
- **autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,**
- **de demander au bureau de continuer son travail sur un éventuel transfert ou délégation de la compétence GEMAPI.**

Thématique aménagement du territoire

19. Schéma de Cohérence Territoriale : transfert de compétence au SMDVD

Le Président explique qu'une nouvelle délibération doit être prise pour entériner la demande du SMDVD sur l'extension de ses compétences à la compétence SCOT.

Le Président explique à nouveau le déroulement de la mission SCOT.

L'arrêté de périmètre du SCOT a été signé par le préfet le 16 novembre 2015 fixant ainsi le périmètre englobant les deux territoires des établissements publics à fiscalités propres désignés par :

- la communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme,
- la communauté de Communes du Val de Drôme.

Ces deux territoires intercommunaux formant le périmètre du SCOT souhaitent se doter d'un document de planification stratégique, le SCOT. Le SCOT est donc un schéma de cohérence territoriale, un schéma de planification et d'aménagement du territoire et non un schéma de développement local ou la création d'un nouveau territoire ou d'une nouvelle entité.

Sur l'initiative des deux intercommunalités, la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour les deux territoires susnommés a été menée.

Elle a notamment :

- posé le principe de l'élaboration du SCOT qui constituera son volet spatial,
- esquissé ce projet de SCOT autour d'un développement équilibré face aux agglomérations voisines et piloté localement.

Conscients de l'importance des enjeux traités dans le SCOT, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté de Communes du Val de Drôme ont décidé de s'engager dans la démarche.

Des réunions techniques se sont tenues tous les 15 jours entre élus référents et techniciens selon un planning qui a été validé en réunion de Copil du 11/02/2016.

Le Président rappelle que des réunions de Comité de Pilotage se sont tenues tous les mois jusqu'en Juillet 2016 avec les élus du groupe SCOT CCCPS et CCVD ce qui a permis d'avancer sur les points suivants :

- rédaction d'un cahier des charges de recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration du SCOT,
- rédaction d'un règlement de la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du SCOT,
- rédaction des statuts du Syndicat Mixte porteur du SCOT,
- rédaction d'une fiche de poste pour le recrutement d'un ou d'une chargée de mission SCOT,
- rédaction d'un courrier informant la Communauté de Communes du Diois sur la démarche d'élaboration d'un SCOT,
- rédaction d'un courrier à destination des communes de chaque EPCI afin de les informer de la démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre des deux territoires.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme doit se prononcer, dans les conditions définies par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur la demande d'extension de compétence SCOT du SMDVD.

Thématique finances publiques

20. BP CCCPS DM N°14 /Désamiantage Gymnase Soubeyran.

Suite au diagnostic amiante obligatoire avant travaux, de l'amiante a été détecté dans les vestiaires et sanitaires. Le désamiantage doit avoir lieu avant les travaux de mise en accessibilité. Le coût supplémentaire pour ces travaux s'élève à 41 000 €.

INVESTISSEMENT –

Dépenses – 21318 autres bâtiments publics	: + 41 000,00 €
Recettes – 1641 emprunt (complément)	: + 41 000,00 €

Il est rappelé qu'au vu du montant du projet, un emprunt sera effectué pour payer l'ensemble des travaux d'accessibilité et de désamiantage

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la délibération modificative n°14 au budget général de la CCCPS.

21. BP CCCPS DM N°15/ Régularisation des écritures de transfert du BP CCCPS au BP Éco parc du Pas de Lauzun

Rappel : les écritures 2014 et 2015 de dépenses sont annulées par une écriture de recettes et les écritures 2014 et 2015 de recettes sont annulées par une écriture de dépenses. Ces écritures ont été mal inscrites sur le BP CCCPS 2016

Afin d'annuler les écritures 2014 et 2015 du BP CCCPS pour les transférer au BP Éco parc du Pas de Lauzun, il faut modifier les comptes inscrits sur le BP CCCPS 2016.

INVESTISSEMENT – virement de crédit

Dépenses – 2031 : frais d'études	: - 32 400,00 €
Dépenses – 2031 : frais d'études	: - 78 635,00 €
Dépenses - 1321 : Subvention Etat	: + 11 758,00 €
Dépenses - 1322 : Subvention Régions	: + 20 642,00 €
Recettes – 10 222 FCTVA	: - 76 360,00 €
Recettes – 10 222 FCTVA	: - 1 872,00 €
Recettes – 2031 frais d'études	: + 76 360,00 €
Recettes – 21111 terrains nus	: + 1 872,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la délibération modificative n°15 au budget général de la CCCPS.

22. BP STEP DM N° 02

Suite à la vente du terrain à la commune de Saillans, des travaux supplémentaires sont à effectuer à la STEP de Saillans pour raccorder les bâtiments : fourniture et pose d'un branchement électrique, avec reprise du disjoncteur de branchement.

INVESTISSEMENT – virement de crédit

Dépenses – 020 dépenses imprévues (investissement)	: - 7 900,00 €
Dépenses – 2181 installations générales agencements et aménagements divers	: + 7 900,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la délibération modificative n°2 au budget STEP.

23. Durée d'amortissement des biens pour le budget environnement instruction M49 / (Complément de la délibération)

Le Président explique que les délibérations du 26 juin et du 25 septembre 2014 actant la durée d'amortissement sont incomplètes. En effet, il faut prévoir les éléments suivants :

- STEP à boues activées : 20 ans,
- STEP Macrophytes : 20 ans,
- STEP Micro-station compacte : 15 ans.

Le président ajoute que les biens (STEP) de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saillans n'ayant pas fait jusque-là l'objet d'une dotation aux amortissements, seront donc amortis à compter du 1^{er} janvier 2014 sur le modèle de l'ex-CCC dans un souci de cohérence.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la durée d'amortissements des biens sus- cités

24. BP STEP DM N° 03 /Dotations aux amortissements des “STEP” ex- CCPS 2015/16

Suite à la délibération précédente, il convient de faire des opérations comptables.

FONCTIONNEMENTS – virement de crédit

Dépenses – 678 Autres charges exceptionnelles : - 130 166,00 €
Dépenses – 6811 Dotations aux amortissements : + 130 166,00 €

INVESTISSEMENT – virement de crédit

Dépenses – 020 dépenses imprévues (investissement) : + 130 166,00 €
Dépenses – 2817311 dotations bâtiments publics : + 130 166,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la délibération modificative n°3 au budget STEP.

25. Emprunt ADN modification de la convention financière

La prise en compte du nouveau calendrier du déploiement de la fibre optique par le Syndicat mixte ADN modifie l'emprunt correspondant.

La réalisation passe de 10 à 8 ans et la première phase de déploiement de 5 à 4 ans.
L'emprunt devrait se faire selon cet échéancier :

Années	Nb de prises	Cumul	Emprunt
2016	3 500	38 %	1 050 k€
2017	1 300	52 %	390 K€
2018	0	52 %	0
2019	1 900	72 %	570 K€
1ere phase de 4 ans			2 010 K€

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un emprunt par rapport au nouvel échéancier.

26. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Le Président fait part aux membres du Conseil de la possibilité jusqu'à l'adoption du budget et sur l'autorisation de l'organe délibérant (article L1612-1 du CGCT), de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent et ce enfin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité.

Comme l'année dernière il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur cette possibilité d'ouverture de crédit en section investissement.

27. Nouveau plan de financement prévisionnel pour le bâtiment des services techniques

Suite aux différentes demandes de financement sollicité, il s'avère que des modifications doivent être apportées. D'une part le Conseil Départemental ne subventionnera pas ce bâtiment. Par contre au vu de la circulaire DETR (ou sur le fond d'investissement 2017), il serait possible de solliciter l'ETAT à hauteur de 25%.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources		Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Union européenne			€	%
État (DETR ou Fond d'investissement 2017)			172 047.5 €	25%
Conseil régional (photovoltaïque)			51 476€	7.48%
Conseil départemental		refusée		
EPCI			€	%
Autres financements publics			€	%
			€	%
Sous-total des aides publiques			223 497.5 €	32.48 %
Part du demandeur	Fonds propres		€	%
	Emprunt		464 692.5 €	67.52%
TOTAL			688 190 €	100%

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur le plan de financement et la nouvelle demande de financement à l'ETAT, et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

28. Accessibilité des bâtiments sportifs : demande DETR

Dans le cadre de la loi de mise en accessibilité des ERP, nous prévoyons de réaliser des travaux sur nos équipements sportifs. Notre programme de mise en accessibilité a été voté par le conseil communautaire le 7 juillet 2016. Il concerne pour 2017 / 2018 des interventions sur les bâtiments suivants :

- Le club house et vestiaires du tennis à Crest
- BIE : Les Algeco Harmony 1, 2 et 3
- Club house et vestiaires du tennis à Aouste-sur-Sye
- Le Boulodrome

L'état peut participer au financement des travaux des équipements sportifs, avec la DETR à hauteur de 25% du montant global de ceux-ci Par conséquent les travaux des BIE ne sont pas subventionnables

Plan de financement prévisionnel:

Equipement sportif	Budget estimatif HT	Recettes	Taux de subvention	Montant en € HT
Club house, vestiaires tennis Crest	9 573 €	DETR	25 %	8 437,25 €
Club house, vestiaires tennis Aouste	4 466 €			
Boulodrome	19 710 €			
		Auto financement	75 %	25 311.75 €
TOTAL	33 749 €	TOTAL	100 %	33 749 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la demande DETR pour l'accessibilité des bâtiments sportifs, et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.